

Note de présentation brève et synthétique
du compte administratif 2022
Budget communal
COMMUNE de TOUDON



*D'un au milieu de cables, bequée et angée
de guérites, passé sur un roc du même,
accorde de la posture de l'écu et sommée
d'une étable à cege nait du même.*

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

(...) la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

AR Prefecture

006-210601415-20230331-CA2022COM-BF
Reçu le 04/04/2023

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune (www.toudon.fr)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022

I. Caractéristiques de la commune de Toudon

- ✓ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020) : **349**
- ✓ Superficie : **18.52 km²**
- ✓ Employés : **1 adjoint technique principal 2^e classe, 1 adjoint administratif**
- ✓ Le conseil municipal : **Le Maire, 3 adjoints, 6 conseillers**

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement servent à couvrir les besoins cycliques de l'année, qui ne durent pas dans le temps.

✓ Les dépenses de la section

Chapitres	Prévisions 2022	Réalisations 2022
011 - Charges à caractère général	159 454.46 €	91 650.01 €
012 - Charge de personnel	97 200.00 €	63 170.61 €
014 - Atténuations de produits	30 795.56 €	29 469.56 €
65 - Autres charges courantes de gestion	96 093.72 €	33 142.05 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €
68 - Dotations aux provisions	12 000 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	37 000.00 €	0.00 €
042 - opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €
TOTAL	433 543.74 €	217 432.23 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des voiries et bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de service effectuées, les salaires et charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges exceptionnelles et opérations d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **217 432.23 euros**

AR Préfecture

006-210601415-20230331-CA2022COM-BF
Reçu le 04/09/2023

✓ Les recettes de la section

Chapitres	Prévisions 2022	Réalisations 2022
002 – Résultat de fonctionnement reporté	175 286.74 €	0.00 €
013 - Atténuation de charges	250.00 €	736.00 €
70 - produits de service	7 250.00 €	8 260.35 €
73 - impôts et taxes	40 947.00 €	66 630.00 €
731 - Fiscalité locale	95 000.00 €	105 772.82 €
74 - Dotations et participations	85 800.00 €	102 618.76 €
75 - Autres produits gestion courante	29 010.00 €	30 011.64 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	6.00 €
TOTAL	433 543.74 €	314 035.57 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations communales, aux impôts locaux (habitation et foncier bâti et non bâti), aux dotations versées par l'état, à l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, à diverses subventions et opérations d'ordre.

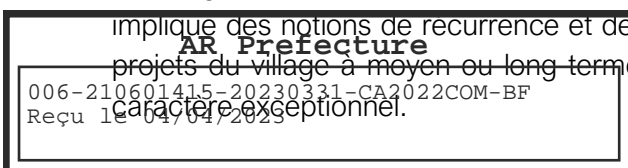
Les recettes de fonctionnement **2022** représentent **314 035.57 euros**

✓ Bilan pour la section de fonctionnement

En 2022, il ressort que les dépenses ont été moins importantes que les recettes dégageant 96 603.34.74 € auxquels vient s'ajouter l'excédent au 002 reporté sur 2022 de 175 286.74 € (attention ce chiffre comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 51 683.72 €), et engendre un solde positif pour la section de fonctionnement de **271 890.08 €**

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.



✓ **Le budget d'investissement de la commune regroupe :**

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel durable, véhicules, biens immobiliers, études, travaux sur des constructions déjà existantes, ou constructions de nouveaux espaces publics
- En recettes : les subventions d'état, de la région ou du département liées à des opérations de travaux, le FCTVA (TVA récupérable sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), la taxe d'aménagement, ainsi que les excédents de fonctionnement

✓ **Les dépenses de la section d'investissement**

Le volume total des dépenses réelles est de **150 518.98 €**. Les principales dépenses ont porté sur :

Conception du jardin du souvenir
Etude pour la dénomination et numérotation des voies communales
Cantonal 2022 pour la réfection de l'appartement de gauche au-dessus de la Mairie à but locatif / Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants en bas âge / Travaux d'étanchéité d'une partie du préau de la cour d'école
Réfection des toilettes sous le préau pour l'école
Aménagement de l'appartement au-dessus de la mairie en Espace Archives
Réaménagement de l'espace dépôt d'encombrants
Réfection de la cage d'escalier du bâtiment de la Mairie
Réfection des marches de l'entrée du bâtiment de la Mairie.
Enrochement au Hameau de Vescous
Création d'un local au Hameau de Vescous

✓ **Les recettes de la section d'investissement**

Le volume total des recettes réelles est de **169 025.27 €**. Les principales recettes proviennent de :

Solde de la dotation cantonale 2020
Premier acompte dotation cantonale 2021
Solde de la dotation cantonale 2021
Premier acompte dotation cantonale 2022
Subventions départementales
FCTVA
Excédent de fonctionnement
Taxe d'aménagement

AR Prefecture

006-210601415-20230331-CA2022COM-BF
Reçu le 04/04/2023

✓ **Bilan pour la section d'investissement**

En 2022, il ressort que les dépenses ont été moins importantes que les recettes dégageant 18 506.29 € auxquels vient s'ajouter l'excédent au 001 reporté sur 2022 de 515 306.24 € (attention ce chiffre comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 258 693.60 €), engendre un solde positif pour la section de d'investissement de **533 812.53 €**.

IV. Conclusion pour l'ensemble du compte administratif du budget communal 2022

Le résultat de clôture présente un solde positif de **805 702.61 €**.

Aucun emprunt n'est en cours. Ce chiffre est tout de même à modérer en raison du fait qu'il reprend les résultats du budget eau et assainissement comme expliqué précédemment

La Capacité d'Autofinancement représente l'excédent du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est-à-dire la différence entre **les recettes** et **les dépenses réelles** (hors opérations d'ordre) de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau.

Pour 2022, la CAF se monte à **96 603.34.74 €**.

Il apparait donc que la situation financière de la commune est saine.

AP Prefecture
Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés

006-21661415128770731-15208160N-15
Reçu le 04/04/2023